

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité



N° 2018.21

Séance du vingt-deux mai deux mille dix-huit

Président M. Louis MONIN-PICARD

Nombre de membres

En exercice 38

Présents 24

Votants 28

Contre 0

Abstention 0

Membres présents à la Séance : HUBERT René, CHABOUD René, GUIGNIER Frédéric, PILLAUD-TIRARD Jean-François, MONIN-PICARD Louis, REYNAUD Michel, LABULLY Guillaume, GROS Gilbert, POLAUD Daniel, BAVUZ Michel, ARGOUD Yves, CEVOZ-MAMI Christian, BERTHOLIER Michel, REGALLET Paul, PERSON Philippe, TURPIN Théo, TURETTA David, CORDIER Alain, GODELLE Claudine, GUIGUE Gilbert, LOMBARD Daniel, SOARES Sabrina, CRUVIEUX Jérôme, TOMPA Olivier, TRILLAT Bernard avec pouvoir à HUBERT René, THOMET Jean avec pouvoir à REYNAUD Michel, PERROUSE Bernard avec pouvoir à GUIGUE Gilbert, BERTHOLLIER Christian avec pouvoir à MONIN-PICARD Louis

Secrétaire de Séance : M. Frédéric GUIGNIER

Date d'affichage

30 MAI 2018

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF & NON
COLLECTIF**

**APPROBATION DU
PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE
DOMESSIN**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-6 et R123-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00581 du 12 janvier 2018 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes exempte d'évaluation environnementale le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Domessin ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 mai 2018 ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Domessin, tel qu'il est présenté au conseil syndical, est conforme au plan local d'urbanisme de la commune, et est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Domessin s'est déroulée du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus. Madame Hélène BOURCET, désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 19 janvier 2018, a assumé les fonctions de commissaire enquêteur.

Le rapport établi par Madame BOURCET en date du 11 mai 2018 émet un avis favorable sur le projet de zonage, assortis cependant d'une recommandation tenant à la nécessité de compléter les zones d'assainissement collectifs sur les secteurs d'extension prévues au PLU (ZA La Baronnie et l'OAP de «Lorissol»).

Considérant que les secteurs concernés étant desservis en limite par le collecteur public existant,

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'appliquer les modifications préconisées pour une mise en cohérence avec le zonage de PLU.

Monsieur le Président rajoute enfin que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Domessin n'est pas soumis à évaluation environnementale, suite à la décision du 12 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les modifications à apporter au zonage d'assainissement de la commune de Domessin : passage en zonage collectif de l'extension de la ZA La Baronnie et de l'OAP de «Lorissol» ;

Approuve le plan de zonage d'assainissement de la commune de Domessin, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au Syndicat et en mairie de Domessin durant 1 mois, et d'une mention légale dans deux journaux locaux,

Précise que le plan de zonage d'assainissement définitif est tenu à la disposition du public au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 23 mai 2018

